

MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08. DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi huit Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame Joëlle **BOULON**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1<sup>er</sup> Décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10    Votants : 12 (deux pouvoirs )

Date affichage : 11 Décembre 2020

**PRÉSENTS** : Mmes BOULON Joëlle – Maire, ROUIL Chantal – 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. PUYFAUCHER Jacques 2<sup>ème</sup> adjoint, Mmes ANGIBAUD Bernadette, CARPIER Laëtitia CLAVERIE Sandrine, RAIMOND Marikia, MM.JACQUES Jacky, LEROY Bruno, VIEILLARD Jean-Louis.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes BOUREAU Isabelle, ROCHE Chantal, MM.GABILLON Jérôme, lequel avait remis un pouvoir à Mme CLAVERIE Sandrine, M.FOUILLEN Alain 3<sup>ème</sup> Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à Mme BOULON Joëlle, SEGUINAUD Jean-Christophe

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme CARPIER Laëtitia

Madame Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 03 Novembre 2020, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-86-2020**

**Nouvelle proposition de révision des dispositions financières du bail dérogatoire consenti pour le local commercial sis au 2, rue de La Citadelle- ( aide dans le cadre de la crise sanitaire)**

Pour faire suite aux décisions municipales des 06 juillet et 13 octobre 2020 dernier, Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir de nouveau, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, les dispositions financières arrêtées dans le bail dérogatoire à usage commercial consenti à Monsieur Pascal LIÉVIN et madame Corinne COURT, pour la location du local commercial sis au 2, rue de la Citadelle, à effet du quinze juillet 2020 et dans l'avenant numéro un du 14 octobre 2020 où il avait été déterminé les conditions financières suivantes :

Avenant n°1 :

« **LOYER**

La présente location est consentie et acceptée moyennant les conditions suivantes :

- **Gratuité pendant trois mois supplémentaires, soit du 15 juillet au 14 janvier 2021,**
- 300 euros ( trois cents euros ) hors taxes, 360 euros TTC, pendant six mois, soit du 15 janvier 2021 jusqu'au 14 juillet 2021
- 400 euros ( quatre cents euros ) hors taxes pendant un an, 480 euros TTC, du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2022
- 500 euros hors taxes à partir du 15 juillet 2022 ( cinq cents euros ), soit 600 euros TTC, révisable au 15 juillet de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le « Preneur » s'oblige à payer le loyer par avance au « Propriétaire », ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 15 de chaque mois ».

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, qui a notablement affecté l'ensemble des entreprises, sociétés, artisanat, commerces durant les périodes de confinement,

Madame le Maire propose d'adopter les conditions financières suivantes :

#### **LOYER :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant les conditions suivantes :

- **Gratuité trois mois supplémentaires, soit du 15 janvier au 14 avril 2021,**
- 300 euros ( trois cents euros ) hors taxes, 360 euros TTC, pendant trois mois, soit du 15 avril 2021 jusqu'au 14 juillet 2021
- 400 euros ( quatre cents euros ) hors taxes pendant un an, 480 euros TTC, du 15 juillet 2021 au 14 octobre 2022
- 500 euros hors taxes à partir du 15 octobre 2022 ( cinq cents euros ), soit 600 euros TTC, révisable au 15 octobre de chaque année selon l'indice du coût de la construction.

Le « Preneur » s'oblige à payer le loyer par avance au « Propriétaire », ou à son mandataire porteur de ses titres et pouvoirs, le 15 de chaque mois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Madame Le Maire d'entériner cette décision par un deuxième avenant au bail dérogatoire initial du 07 juillet 2020 et à l'avenant n°1 du 14 octobre 2020.

#### **DE-87-2020**

#### **ADOPTION D'UNE CONVENTION POUR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU CCAS DE COZES**

Madame Le Maire informe l'Assemblée de que Madame la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Cozes lui a transmis une proposition de convention à adopter entre le CCAS de Cozes et la commune d'Arces pour le maintien du bénéfice de leur Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, moyennant un concours financier. Madame Le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les dispositions de ce document et délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la proposition de convention entre la commune d'Arces et le CCAS DE Cozes pour le maintien du bénéfice de leur Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile moyennant une participation financière pour son fonctionnement, calculée de la manière suivante :
- 50% au prorata du nombre d'heures de prestations effectuées chez les bénéficiaires au cours de l'année N-1
- 25% au prorata du nombre d'habitants des communes de l'année N-1 ( données INSEE)
- 25% au prorata du potentiel fiscal de l'année N-1.
- ✓ d'autoriser madame Le Maire à l'effet de signer la convention correspondante.
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires sur le budget communal.

#### **DE-88-2020**

#### **INDEMNITÉ DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée que les comptables publics peuvent assister les communes à l'élaboration des documents budgétaires.

Madame Isabelle ISABET, comptable public du centre des finances publiques de Cozes, a été sollicitée à cet effet pour la réalisation du budget primitif 2020 ; une indemnité peut lui être octroyée, à hauteur de 45,73 euros brut pour cette année.

Le Conseil Municipal :

-Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

-Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État et des établissements publics de l'État ;

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Décide** de ne pas attribuer à madame Isabelle ISABET, comptable public de Cozes, l'indemnité de confection des documents budgétaires au titre de cette année 2020, à cinq voix pour, une voix contre et six abstentions.

### **DE-89-2020**

#### **Règlementation de voirie : instauration d'une zone 30 sur l'ensemble des voies du centre-bourg**

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une zone de limitation de la vitesse à 30km/heure sur l'ensemble des voies du centre-bourg, compte tenu des travaux d'aménagement des rues principales réalisés notamment pour assurer la sécurité de tous les usagers- véhicules- cyclistes- piétons-.

La direction des infrastructures du Département a été informée de cette éventualité, laquelle a reçu l'approbation verbale du service concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De limiter la vitesse à 30km/heure sur l'ensemble des voies du centre-bourg, à partir du premier janvier 2021.
- D'autoriser Madame Le Maire à l'effet d'acter cette décision par arrêté municipal.

La signalisation réglementaire sera mise en place avec les services des infrastructures du Département.

### **DE-90-2020**

#### **TARIFS 2021 des concessions au cimetière**

A compter du premier janvier 2021, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs suivants:

\* **Tarifs des concessions au cimetière communal (concessions trentenaires)**

- concession simple : 100 Euros

- concession double : 200 Euros

\* Location Dépositaire :

- Jusqu'à 6 jours 15 €

- 1 mois 75 €

- 2 mois 150 €

- 3 mois 225 €

\* Vente de concession trentenaire sur le Site Funéraire

( cavurnes ou colombarium ) :

750 €

\* Jardin du Souvenir :

Gratuit

( tarifs inchangés à ceux de 2020 )

Madame Le Maire est chargée de faire part de cette décision à Madame le Receveur Municipal.

**DE-91-2020**

**VŒUX DU MAIRE ANNÉE 2021**

Selon l'évolution de la situation sanitaire-Covid19- et en fonction des directives nationales et préfectorales,  
la population sera invitée, si possible, à la cérémonie des vœux le samedi 23 janvier 2021 à 11h30 à la salle des Fêtes.  
Le cas échéant, une carte de vœux sera offerte à chaque administré.  
Les frais inhérents à cette décision seront imputés sur le budget communal.

**DE-92-2020**

**Report de l'enquête annuelle de recensement de la population 2021 à 2022**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête de recensement de la population 2021 à 2022, compte tenu du contexte de l'épidémie de Covid-19.  
Le conseil municipal prend acte.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Fermeture de la mairie**

Le secrétariat de la mairie sera exceptionnellement fermé les :

Jeudi 24 décembre 2020

Mercredi 30 décembre 2020

Jeudi 31 décembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Joëlle **BOULON**

Laëtitia **CARPIER**

ANGIBAUD Bernadette	
BOULON Joëlle- Maire	
BOUREAU Isabelle	Excusée
CARPIER Laëtitia	
CLAVERIE Sandrine	
FOUILLEN Alain	Excusé- pouvoir à Mme BOULON
GABILLON Jérôme	Excusé- pouvoir à Mme CLAVERIE
JACQUES Jacky	
LEROY Bruno	

PUYFAUCHER Jacques	
RAIMOND Marikia	
ROCHE Chantale	Excusée
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Excusé
VIEILLARD Jean-Louis	

Séance du 08 Décembre 2020